

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 24/06/2024

Date de la convocation:
17/06/2024
Date d'affichage:
17/06/2024

L'an 2024 et le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lobsann sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 31

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : M ROS Jean-Charles représente M. FERBACH Dominique.

Suppléants – sans délégation vote : MM JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, M. SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M BASTIAN Marc,
WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy,
MM FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias.

Elus suppléants excusés :

MM HEBTING Benoit, HOCH Georges, OSTER Rémy.

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine,
MM KLIPFEL Jean-Louis, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle
MM. FISCHER Alain, HERMANN Pierre, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance BASTIAN Marc

Réf : 028.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

028.2024 : Adoption de la charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes membres du territoire Sauer-Pechelbronn dans le cadre de la création d'un service aux communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance définissant les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes membres pour un territoire équilibré et solidaire, dynamique, attractif, inclusif et authentique : validation des grands principes de collaboration et de concertation locale, et du plan d'action en découlant »,

Vu la délibération n°014.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance : Renforcement du service administratif par la création d'un poste d'agent en charge des marchés publics, pouvant soutenir et assister les communes membres dans leurs marchés publics, dans le cadre de l'application de l'art. L. 5211-4-4 CGCT »,

Considérant le pacte de gouvernance, définissant 4 leviers stratégiques pour structurer la gouvernance locale, et notamment le 4^{ème} levier du plan d'action en découlant, prévoyant d'assurer la complémentarité en mutualisant les moyens et l'ingénierie au niveau intercommunal et en renforçant les services de proximité à l'échelle communale,

Considérant l'action proposée de développer le support aux communes, découlant du 4^e levier ci-dessus exposé,

Considérant le projet de charte d'engagements mutuels, définissant les conditions d'une relation consolidée entre l'intercommunalité et les communes membres, les parties, en la signant, s'engageant dans une démarche collaborative aux fins d'améliorer la qualité du service public local,

Vu le recrutement effectif d'un agent de catégorie B sur ce poste de renfort administratif au mois de février 2024,

Vu la présentation de la charte et l'avis favorable du conseil des maires en date du 10.06.2024,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'approuver la proposition de charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes membres du territoire, permettant de définir un mode de relation structuré et de formaliser des engagements réciproques et respectueux, et dûment annexée à la présente délibération,**
- **D'engager la communauté de communes et son service administratif à accompagner les communes adhérentes, autour de deux axes principaux :**

- **L'accompagnement des communes en matière de commande publique et le portage d'actions partagées,**
- **L'animation et le soutien du réseau des agents communaux,**
- **De solliciter les 24 communes membres pour se prononcer sur leur adhésion au service proposé en adoptant cette charte par délibération lors d'un prochain conseil municipal,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/06/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger